

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

Me Agnès GARMS Avocat
5 allée de la Licorne
Espace Hausquette
64600 Anglet

V/REF :

N/REF : 91 B 63 / 2011-A-2746

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 05/12/2011,

P.V. d'assemblée extraordinaire du 31/10/2011

- Transfert du siège au 529 avenue de Pascouaou 40150 Soorts-Hossegor

Statuts mis à jour

Concernant la société

EUROGLASS

Société à responsabilité limitée

Ancienne Tuilerie Zone Artisanale

40150 Soorts-Hossegor

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2746 le 05/12/2011

R.C.S. DAX 381 184 241 (91 B 63)

Fait à DAX le 05/12/2011,

Le Greffier



S.A.R.L EUROGLASS

Capital : 7.622,45 €

Siège social : ZA Ancienne Tuilerie, 40150 SOORTS HOSSEGOR

R.C.S. DAX 381 184 241

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE 31 octobre

A 14 H

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, postée quinze jours avant les présentes.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stephen BELL en qualité de Gérant.

La feuille de présence dûment signée par les associés permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Monsieur Stephen BELL titulaire de 450 parts,

Soit 1 associé représentant 450 parts sur les 500 parts émises par la société.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle alors que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1 – transfert du siège social
- 2 – pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'Assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les accusés de réception (récépissés postaux), les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Le Président déclare à l'Assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.



Lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ensuite ouverte.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Pour satisfaire le développement de la société et le respect des normes administratives réglementant son activité, le siège social et l'établissement principal sont transférés à SOORT-HOSSEGOR (40150) 529 avenue de Pascoua ou.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer toutes les formalités consécutives aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 H 30.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. L. L.', written in a cursive style.